



14ème législature

Question N° : 78211	De M. Laurent Marcangeli (Union pour un Mouvement Populaire - Corse-du-Sud)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > chasse	Analyse > dates d'ouverture et fermeture. régionalisation. Corse. perspectives.
Question publiée au JO le : 21/04/2015 Réponse publiée au JO le : 19/05/2015 page : 3798		

Texte de la question

M. Laurent Marcangeli attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessité de régionaliser les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse en Corse. En effet, cette mesure permettrait de s'adapter au mieux aux flux migratoires. Souhaitée par les 17 000 chasseurs Corses depuis plus de dix années et votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse, cette demande reste pourtant sans réponse de la part du Gouvernement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de se prononcer enfin sur ce dossier, dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

En matière de dates de chasse, il n'existe aucune disposition législative dans le code de l'environnement qui donnerait la possibilité à la collectivité territoriale de Corse de définir les périodes de chasse en lieu et place des préfets de département ou du ministre chargé de la chasse, selon l'espèce de gibier chassable considérée. En effet, le ministre chargé de la chasse est seul compétent pour fixer les dates de chasse à tir des oiseaux de passage et du gibier d'eau, d'après la jurisprudence du Conseil d'État fondée sur la compatibilité avec le droit communautaire. De plus, le préfet de département peut, selon l'espèce de gibier considérée, fixer les périodes d'ouverture de la chasse entre les dates d'ouverture et de clôture générale dans son département. Les représentants des chasseurs et la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont obligatoirement consultés. Il n'est pas prévu de modification législative à ce sujet, source de multiples contentieux. Par conséquent, une demande qui porterait sur la création d'un article du code de l'environnement de niveau réglementaire, donnant par dérogation à la collectivité territoriale de Corse les compétences du ministre en charge de la chasse ou des préfets de département pour l'application des articles R. 424-6 à R. 424-9 du code de l'environnement relatif aux dates d'ouverture de la chasse, ne serait pas recevable. La création par décret en Conseil d'État d'un tel article réglementaire serait en effet sans base législative et le rendrait illégal en fait et en droit.